



---

**Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université**  
**Jeudi 27 février 2020, auditoire 415, Amphimax**

---

- Présidence :** Mme Marine Antille (PAT-Centre)
- Secrétariat :** Mme Ariane Morin (Prof.-FDCA)
- Direction :** Mme Nouria Hernandez, Rectrice  
M. François Bussy, Vice-recteur  
M. Benoît Frund, Vice-recteur  
M. Martial Pasquier, Vice-recteur  
Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice  
M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur  
M. Marc de Perrot, Secrétaire général
- Doyens :** M. Jacques Ehrenfreund, FTSR  
M. Dave Lüthi, Lettres  
M. Jean-Philippe Bonardi, HEC  
M. Jean-Daniel Tissot, FBM  
M. Frédéric Herman, FGSE
- Excusé·e·s :** M. Laurent Moreillon, FDCA  
Mme Marie Santiago Delefosse, SSP

**Membres présent·e·s :**

M. Stefano Torres, Mme Meiy Pellerin, Mme Claire Voirol, Mme Bettina Hummer, Mme Ariane Morin, M. Brian Favre, Mme Margaux Bonnard, Mme Sarah Novet, Mme Estelle Doudet, M. Laurent Le Forestier, M. Lorenzo Tomasin, Mme Claudia Mignot, M. Lucas Klotz, Mme Anne-Laure Sabatier, Mme Farinaz Fassa Recrosio, Mme Daniela Jopp, M. Bernard Voutat, M. Marc Perrenoud, M. Mountazar Jaffar, M. Nathanaël Joye, M. Xavier Castaner, M. Pascal St-Amour, Mme Clémence Gallopin, M. Jean Ruegg, Mme Stéphanie Grand, M. Blaise Genton, M. Laurent Keller, M. Olivier Phan, M. Julien Puyal, Mme Amelia Amiguet, Mme Marine Antille, M. Daniel Rod

**Excusé·e·s :**

M. Olivier Bauer, Mme Sandra Félix, Mme Valentine Robert, M. Julian Marewski, M. Benjamin Malek, M. Mathieu Sormani, M. Lukas Baumgartner, M. Romain Götz, M. Thorsten Krueger, M. Christian Widmann, Mme Asya Dolgikh, M. Nilavan Sathasivam

**Ordre du jour**

1. Accueil et bienvenue de la Présidente
2. Formalités
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2019



3. Communications du Bureau
4. Communication de la Direction
5. Règlement relatif à la procédure de désignation du recteur ou de la rectrice de l'Université de Lausanne (annexes)
6. Information sur l'avancée des travaux de la Commission de Sélection
7. Élection des suppléant.e.s au Conseil de Discipline (annexes)
8. Modifications du RI (annexes)
9. Divers et interpellations

#### **1. Accueil et bienvenue de la Présidente**

La présidente du Conseil de l'Université, Marine Antille, accueille les personnes présentes.

#### **2. Formalités**

- Désignation des scrutateurs : M. Genton et M. Perrenoud. M. Perrenoud est remplacé à 18h05 par M. Forestier.
- Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
- Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2019 : Le procès-verbal du 28 novembre 2019 est accepté à l'unanimité.

#### **3. Communications du Bureau**

Le Bureau n'a pas de communication particulière à faire au CU.

#### **4. Communications de la Direction**

La rectrice Nouria Hernandez informe le conseil de la publication du document stratégie numérique sur le site unil.ch/numérique.

Elle informe également le CU qu'elle ne se présentera pas pour un deuxième mandat de rectrice.

#### **5. Règlement relatif à la procédure de sélection du recteur ou de la rectrice de l'UNIL**

Présentation : M. Brian Favre, co-président de la CS demande tout d'abord à la Présidente du CU que les membres de la CS non membres du CU aient la possibilité de s'exprimer. Cette proposition est acceptée. Il explique ensuite les raisons pour lesquelles la CS souhaite l'adoption d'un règlement relatif à la procédure de désignation, visant à régler les points laissés en suspens dans la LUL, le RLUL et le RI par rapport à cette procédure, afin de présenter clairement aux candidat.e.s potentiel.le.s les étapes de la sélection et d'éviter les dysfonctionnements survenus en 2015. M. Favre explique ensuite pourquoi, vu le calendrier serré (qu'il présente au CU), la CS présente son projet de règlement directement au CU, sans avoir passé par la CL. Il relève qu'au demeurant, M. Voutat, membre de la CS, est aussi membre de la CL. M. Favre donne ensuite quelques explications sur l'art. 10 du projet de règlement, en soulignant que l'objectif est de susciter un maximum de candidatures, tout en respectant la personnalité des candidats qui seront écartés.

**Vote sur l'entrée en matière :**

Le CU vote à l'unanimité en faveur de l'entrée en matière sur le règlement.

Vote sur la transmission à la CL :

Cette transmission est refusée par 14 non, 11 oui et 7 abstentions.

**Discussion article par article :**

Art. 5 : M. Ruegg demande des explications sur la fonction de l'art. 5 al. 3. Mme Bielman, co-présidente de la CS, lui répond que la consultation du DFJC a été demandée par la rectrice et qu'elle avait déjà eu lieu en 2015. M. Favre relève en outre qu'il s'agit de s'assurer d'emblée que les critères de sélection soient acceptés par le CE, afin de préserver l'autonomie de la CS et, partant, de l'UNIL.

Art. 6 al. 3 : M. Ruegg demande que cet aliéna soit amendé par la précision «majorité absolue». M. Voutat lui répond que c'est à dessein que cette solution a été écartée au profit de la majorité simple, afin d'éviter de favoriser la politique de la chaise vide. En revanche, il pourrait être envisageable de prévoir un quorum pour les séances de la CS.

Art. 9 al. 3 et 10 : M. Saint-Amour demande pourquoi la CS n'a pas prévu de présenter au CU un ranking des candidatures retenues sur la short list, comme c'est l'usage dans les procédures de nomination académique. M. Favre répond que les travaux de la CS présentent des enjeux politiques, qui rendent nécessaire de laisser la plus grande marge de manoeuvre possible au CU. Mme Bielman évoque en outre l'absence d'allusion à un ranking dans l'art. 4 RI et relève qu'aucun ranking n'avait été retenu en 2015.

Sur question de M. Genton, Mme Fassa souligne que la CS va tenir compte du critère du genre dans ses travaux.

Art. 10 : M. Castaner s'interroge sur la conformité de l'art. 10 al. 2 avec le principe de transparence. M. Favre explique que la CS tire sa légitimité du vote du CU. Il souligne que les critères de sélection et les choix opérés sur leur base seront clairement présentés au CU. Mme Fassa ajoute que l'art. 4 RI ne se réfère au demeurant qu'à la liste des candidatures retenues.

M. Torres demande si la CS a prévu de soumettre un nombre minimum de candidatures au CU. Mme Fassa lui répond que la CS espère pouvoir présenter la liste la plus large possible de candidatures.

Art. 11 : M. Favre rend le CU attentif au fait que la CS entend soumettre la procédure au huis-clos élargi et non au huis-clos strict.

**Vote sur les amendements :**

**Art. 6 al. 3 :** proposition de M. Ruegg : ajout «à la majorité absolue»

L'amendement est accepté par 15 oui, 12 non et 5 abstentions.

**Art. 10 al. 3 :** proposition de M. Saint-Amour : «la commission présente les candidatures par ordre de préférence».

L'amendement est rejeté par 4 oui, 21 non et 1 abstention.

**Vote final sur le règlement :**

Le règlement, tel qu'amendé à son art. 6 al. 3, est adopté par 21 oui, 4 non et 1 abstention.

## 6. Information sur l'avancement des travaux de la Commission de sélection

Mme Fassa explique que la CS s'est entretenue avec 18 personnes (membres de la Direction, Doyen-ne-s, Directeur du CHUV, chefs de services, etc.), avant de préparer une annonce pour le poste de recteur/rectrice, qui sera publiée dans différents médias (24h, Le Temps, NZZ, etc.), avec un délai de postulation au 3 mai 2020.

Elle présente ensuite le contenu de l'annonce et invite le CU à formuler ses observations à son propos :

- Sur question de M. Genton, Mme Fassa indique que la CS n'a pas envisagé des candidatures en «job sharing».
- En réponse à différentes questions de M. Castaner, Mme Fassa explique que le délai de postulation au 3 mai est commandé par les délais de la procédure elle-même. La question de la rémunération sur une éventuelle période de familiarisation n'est pas du ressort de l'UNIL. L'annonce prévoit un délai de familiarisation dès décembre 2020 dans la mesure du possible, pour des raisons pragmatiques, notamment la constitution de la Direction.
- Sur question de M. Saint-Amour, Mme Fassa explique le choix de la CS de diffuser l'annonce dans des médias généralistes, et LinkedIn, en relevant la difficulté de sélectionner des publications spécialisées pour des questions de biais et les limites du budget à disposition pour la publication de l'annonce.
- Concernant le profil général décrit dans l'annonce, M. Ruegg indique qu'il faudrait indiquer qu'il concerne la personne «recherchée» au lieu de la personne «idéale».
- Sur diverses questions de Mme Robert, M. Ruegg, M. Castaner et de M. Tissot (doyen FBM), les membres de la CS expliquent que l'annonce n'est pas limitée aux candidats internes, mais que les compétences attendues pour le poste de recteur/rectrice impliquent néanmoins une certaine familiarité avec le monde universitaire et politique vaudois. Ils soulignent que l'annonce se réfère à la capacité à travailler en équipe. Des explications sont également données sur la question de l'âge des candidats et les possibilités de dérogation à cet égard.

## 7. Élection des suppléant-e-s au Conseil de discipline

La liste proposée par le bureau est acceptée par 22 oui et 7 abstentions.

## 8. Modifications du RI

Discussion : Mme Amiguet relève que le RI a déjà été voté par le CU après consultation du Service juridique. Mme Morin et M. Favre soulignent qu'il est difficile d'appliquer la LGC et la LEDP par analogie dans le contexte du CU. Mme Hummer rappelle que le CU s'organise librement.

Vote :

- Art. 24 RI  
Vote sur la prise en considération des remarques du Service juridique : la proposition est rejetée par 3 oui, 18 non et 7 abstentions.
- Art. 7 al. 1 RI  
Vote sur la prise en considération des remarques du Service juridique : la proposition est rejetée par 25 non et 3 abstentions.

**9. Divers et interpellations**

Il n'y a ni question, ni interpellation.

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire du Conseil de l'Université de Lausanne, Ariane Morin

04.05.2020 / sf